POLITIQUE LINGUISTIQUE

Évaluation du niveau d'anglais et exigences linguistiques des candidats

Objectif de la politique

Bien que le Collège de l'Île soit un établissement francophone, le français est une langue minoritaire à l'Île-du-Prince-Édouard.
Afin de favoriser la réussite scolaire et professionnelle des étudiants, il est essentiel que ceux-ci possèdent une maîtrise suffisante de l'anglais pour évoluer efficacement dans leur environnement d'apprentissage et de travail, notamment lors des stages et des placements en milieu professionnel.

La présente politique établit les modalités d'évaluation du niveau d'anglais des candidats dans le cadre du processus d'admission au Collège de l'Île.

.

1. Exigences linguistiques

Le niveau d'anglais requis peut varier selon le programme d'études et ses exigences particulières, notamment celles liées aux stages.
Tout candidat qui présente un document officiel attestant de son niveau d'anglais se voit attribuer une note de 1 à 5 dans le cadre de l'évaluation linguistique du Collège.
Tout candidat qui ne dispose pas d'un document attestant de son niveau d'anglais doit obligatoirement se soumettre à une évaluation linguistique administrée par le Collège. Les frais associés à cette évaluation sont de **50,00 $ CA**.

2. Modalités du test linguistique

Le test est réalisé à distance, sous forme de visioconférence, et comprend les étapes suivantes :

- **Vérification de l'identité**
 Le candidat doit présenter son passeport au début de la visioconférence afin de permettre à l'examinateur de confirmer son identité.
- **Épreuve orale**
 Le candidat participe à une conversation en anglais avec l'examinateur afin d'évaluer sa capacité à comprendre et à communiquer dans cette langue.
- **Lecture et compréhension d'un document**
- L'examinateur vous fournira un lien Internet pendant la visioconférence. Ce lien vous permettra d'accéder directement à une page Web en ligne.

Le candidat doit :

1. Ouvrir le site web;
2. Lire le document à voix haute ;
3. Expliquer le contexte et le contenu du document.

Cette étape permet d'évaluer la capacité du candidat à lire, à comprendre et à expliquer des informations en anglais

- **Attribution de la note**
 À l'issue du test, une note de 1 à 5 est attribuée au candidat en fonction de son niveau d'anglais. Cette note est prise en considération dans le processus d'évaluation et de sélection des candidats.

3. Décision à la suite de l'évaluation linguistique

À l'issue de l'évaluation, trois situations peuvent se présenter.

1. **Candidats possédant le niveau requis**
 Les candidats dont le niveau d'anglais répond aux exigences du programme peuvent poursuivre leur processus d'admission, sous réserve de satisfaire à l'ensemble des autres critères de sélection du Collège.
2. **Candidats nécessitant une formation linguistique complémentaire**
 Le Collège peut retenir des candidats n'ayant pas atteint la note minimale exigée, mais dont le niveau d'anglais est jugé suffisant pour entreprendre une formation complémentaire.
 Les modalités de cette formation ainsi que les frais afférents seront communiqués aux candidats concernés pour approbation.
3. **Candidats ne possédant pas le niveau requis**
 Les candidats dont le niveau d'anglais est jugé insuffisant pour poursuivre la procédure d'admission seront informés de la décision du Collège.
 Leur candidature sera alors retirée de la liste des candidats potentiels du Collège.

4. Disposition générale

Le Collège se réserve le droit d'évaluer le niveau d'anglais requis selon les exigences propres à chaque programme. Cette évaluation constitue un élément du processus d'admission et permet de déterminer si le candidat possède les compétences nécessaires pour poursuivre sa formation dans le programme choisi.

Département des admissions
Collège de l'Île